

# COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 juin 2021

-----

**Date de la convocation :**

21 juin 2021

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 11

- présents : 9

- votants : 9

L'an deux mil vingt-et-un, le 24 juin, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

**Etaient présents :** Mme DEGAS, Mme CHOPIN, Mme GENTILHOMME, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE

**Etai(ent) excusé(es) :** Mme TROMEUR

**Etai(ent) absent(es) :** M. GUION

**Secrétaire de séance :** Mme CHOPIN

### D2021-025 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf à avoir activé la minorité de blocage des communes (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). En vertu de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (article 7), ce potentiel transfert de la compétence PLU à l'échelle du Pays de Craon (PLUi) a été reporté au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Pour accompagner la prise de décision et réaliser une étude quant au transfert de la compétence PLUI, la Communauté de communes a organisé plusieurs temps d'échanges entre élus :

- Lors de la commission Aménagement du territoire réunie le 3 novembre 2011, des élus communautaires de la CDC de l'Ernée sont intervenus pour rendre compte de cette prise de compétence et de l'élaboration d'un PLUI dans leur CDC (prise de compétence le 13 octobre 2015 – approbation du PLUI le 25 novembre 2019) . Cette intervention a permis de réaliser un premier document qui présente les points forts et les points de vigilances sur cette prise de compétence.
- Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la Conférence des Maires du 9 Novembre 2020. Au cours de cette conférence des Maires, le document élaboré par rapport à l'expérience de la CDC de l'Ernée a été présenté et a donné lieu à un premier débat.
- Une Assemblée plénière a été organisée le 26 avril 2021 au cours de laquelle le PLUI a été abordé avec
  - o L'intervention de la DDT de Mayenne : aspects réglementaires et techniques
  - o L'intervention de M. Antoine VALPREMIT, Maire de Sacé et 1er VP de Mayenne Communauté en charge de la Stratégie territoriale : retour d'expérience.Ces interventions ont ensuite donné lieu à un débat sur ce transfert de compétence.
- Une Conférence des Maires auxquels étaient associés les Maires-Adjoints et l'ensemble des conseillers des communes membres de la CCPC a été organisée le 31 mai 2021 au cours de

laquelle Maître François BENECH, Avocat spécialisé en Droit de l'Urbanisme a assuré une présentation vocation d'information juridique sur le transfert de compétence PLUI. Cette présentation a notamment été établie à partir de 14 questions posées par la CDC du Pays de Craon et par ses communes membres.

Suite à ces interventions et à ces échanges, il en ressort les points suivants :

- Il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. En effet, un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette vision s'articulant au projet de territoire.

Divers sujets restent en effet à étudier, notamment les :

- o Financement de cette compétence
  - o Moyens humains à consacrer et re-questionnement de l'organisation du service Autorisation Droit des Sols (ADS),
  - o Fiscalité de l'urbanisme
  - o Définition de l'armature urbaine et de ses polarités, de l'équité territoriale quant à la consommation foncière.
- Il paraît judicieux pour arrêter les grands points de cette collaboration Communes / CCPC de prendre le temps d'élaborer une Charte de Gouvernance de la compétence PLU qui permettrait de répondre aux questions précitées et s'engager en connaissance de cause sur le transfert ou non de la compétence PLU en fin d'année 2021.
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) document de planification stratégique adopté en 2011, est en cours d'évaluation. Une révision pourra être envisagée dans les années à venir. Il apparaît opportun de prescrire une révision de ce ScoT concomitamment à une prescription de PLUI dans un souci d'économie budgétaires et de mutualisation des études nécessaires.

Considérant les interventions et les conclusions des débats menés au sein des organes de gouvernance de la CCPC,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :***

***- S'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Craon***

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 28 juin 2021

GUINEHEUX Dominique., Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20210624-D2021-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2021